



*Communiqué de presse
Paris, le 22 juin 2016*

Stabilité des loyers parisiens : moins d'1 % d'évolution **Signature de l'arrêté fixant les loyers de référence à Paris**

Jean-François Carencu, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, a signé vendredi 17 juin dernier l'arrêté 2016 fixant les loyers de référence du dispositif d'encadrement des loyers sur la base des données fournies par l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne (OLAP).

Cet arrêté entrera en vigueur le 1^{er} août prochain. Sa publication aujourd'hui a pour but de permettre aux particuliers et aux professionnels de prendre connaissance des loyers de référence et de s'y conformer.

Modalités de définition des loyers de référence

Les loyers à Paris présente une grande stabilité, puisque **leur évolution est inférieure à 1%**. L'OLAP a pu recueillir un nombre de données très important en raison de la participation des professionnels à la collecte. Le choix de fonder les loyers de référence figurant dans l'arrêté sur la médiane des données observées en 2014 et 2015 a été délibérément fait par le préfet afin de tenir compte de l'échantillon le plus représentatif possible.

[L'arrêté préfectoral et la carte interactive des références de loyers sont en ligne.](#)

Contact presse



Préfecture de Paris et d'Île-de-France
01 82 52 40 25 / pref-communication@paris.gouv.fr
Twitter : https://twitter.com/prefet75_IDF
Google + : <https://plus.google.com/+IledefranceGouvFrParis>